

Billet à ordre payable sur demande

Cette section définit l'emprunteur, le prêteur, le montant du prêt (le « capital ») et le taux d'intérêt.

Pour la valeur reçue, _____ (l'« emprunteur ») promet par la présente de payer la somme du capital de _____ \$ en monnaie légale du Canada (le « capital ») et les intérêts afférents calculés dans la même devise sur la portion impayée du capital, le cas échéant, au taux de _____ % par année, calculé annuellement, non à l'avance, ainsi qu'avant la date d'échéance et avant et après le défaut de paiement et le jugement à _____ (le « prêteur ») sur demande.

Cette section indique que le capital est payable sur demande. Elle fixe les modalités et les dates de remboursement des intérêts.

Le capital devient exigible et entièrement payable sur demande. Les intérêts, calculés au taux susmentionné et de la manière susmentionnée, deviennent exigibles et payables annuellement le premier jour de janvier de chaque année **et doivent être versés au plus tard le 30 janvier***.

Cette section indique que les intérêts s'accumuleront avant et après le défaut de paiement, ou dans l'éventualité où le prêteur obtient un jugement, ou sur les intérêts en souffrance au titre du présent billet à ordre.

Les intérêts payables dans le cadre de la présente convention seront payables sans indemnité ou retenue pour le réinvestissement présumé ou autre, et ces intérêts s'accumuleront, s'il y a lieu, au taux et de la manière précisés aux présentes, avant et après l'échéance, le défaut de paiement ou le jugement, le cas échéant, jusqu'à son paiement, et les intérêts s'accumuleront et seront payables sur les intérêts en souffrance au même taux, composés mensuellement.

Cette section permet au prêteur d'exiger le remboursement du billet à ordre sans préavis ou autres conditions préalables.

Par les présentes, l'emprunteur renonce aux avantages de la division et de la discussion, de la demande et de la présentation pour paiement, de l'avis de non-paiement, du protêt et de l'avis de protêt à l'égard du présent billet à ordre.

Cette section établit les lois applicables et la province régissant le présent billet à ordre.

La présente convention est, à tous les égards, notamment la validité, l'interprétation, la capacité et l'exécution, régie et interprétée conformément aux lois de la province de _____ et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent; sans donner effet à tout choix de loi ou de disposition ou règle de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une province autre que la province de _____. Chacune des parties aux présentes accepte irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de _____, Canada.

Cette section établit la date à laquelle le billet à ordre est signé et la date à laquelle il prend effet.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé le présent billet à ordre payable sur demande

le _____ jour de _____, 20 _____ qui prendra effet à compter du _____ jour de _____, 20 _____.

La signature de l'emprunteur, du prêteur et du témoin.

Signature du témoin

Signature du prêteur

Signature de l'emprunteur

Nom du témoin
(en caractères d'imprimerie)

Nom du prêteur
(en caractères d'imprimerie)

Nom de l'emprunteur
(en caractères d'imprimerie)

*Si les intérêts ne sont pas payés dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile, le revenu de l'année en question et tous les revenus des années suivantes sont imputés au prêteur. L'emprunteur doit fournir une preuve du paiement en temps opportun des intérêts versés au prêteur.

Ce modèle de billet à ordre payable sur demande pour les prêts à taux prescrit peut devoir être modifié ou peut ne pas être applicable à votre situation particulière. Les parties à la présente convention devraient demander des conseils fiscaux et juridiques indépendants avant de signer le billet à ordre.